



Commune de **BALAGNY SUR THERAIN**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a donc été adressée pour réunir le Conseil Municipal le 20 novembre 2025.

Celui-ci peut donc délibérer valablement, sans condition de quorum.

Appel nominal des membres :

Présents : M. MARECHAL Philippe, M. MARMIN Philippe, Mme ARHUR Sylviane, Mme GERARD Elodie, M. MONVOISIN Patrice, Mme MORELLE Isabelle

Pouvoirs : M. VERHOESTRAETE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MARECHAL Philippe, M. HERGLE Gilles donne pouvoir à Mme ARHUR Sylviane.

Absents excusés : M. HERGLE Gilles, Mme GUILLOU Marie Odile, Mme STIZ Catherine, M. BAPTISTE Christophe

Membres en place : 14

Membres présents : 6 (arrivée de Madame GERARD Elodie à 17H16)

Nombre de votants : 8

Il est 17h00 la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mme ARHUR Sylviane

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du 02 octobre 2025
2. Approbation du PV de carence du 13 Novembre 2025
3. Transfert de la compétence « Gaz » au Syndicat d'Energie de l'Oise
4. Adhésion ADICO 2026
5. Colis des personnes âgées
6. Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel
7. Chèques cadeaux et jouets pour les enfants de l'école
8. Cession d'un terrain parcelle 621

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance.
Madame ARHUR Sylviane se présente.

Mairie de Balagny sur Thérain
Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

tél : 03 44 26 48 43
fax : 03 44 26 35 16
e-mail : mairie-balagny-therain@wanadoo.fr

Accord à l'unanimité

1 Approbation du Procès-verbal du 02 octobre 2025

Mme MORELLE souligne qu'il y a une erreur sur le montant de L'emprunt.

Monsieur Le MAIRE dit que cela est dû à une faute de frappe et que cela sera corrigé.

Monsieur MONVOISIN demande pourquoi une phrase est souligné en jaune.

Monsieur Le Maire explique que Mme GERARD Elodie n'avait pas bien entendu sur la bande, n'étant pas sur d'elle, elle a préféré le souligner.

VOTE POUR : 6

VOTE CONTRE : 2 (Mme MORELLE - Monsieur MONVOISIN Patrice)

ABSTENTION : 0

2 Approbation du PV de carence du 13 Novembre 2025

VOTE POUR : 7

VOTE CONTRE:

ABSTENTION : 1 (Madame MORELLE - Monsieur MONVOISIN Patrice)

3 Transfert de la compétence « Gaz » au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;

l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;

l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;

l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Energie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil Municipal Monsieur DUPONT est venu nous expliquer le transfert de compétences, ce jour nous avons pas le corum mais celui-ci à expliqué aux personnes présentes.

Madame MORELLE Isabelle s'il y aura un coût pour la commune, quand cela prendra effet et quelle est la durée.

Monsieur Le Maire dit que cela prendra effet en janvier 2026 pour une durée de 30 ans.

Accord à l'unanimité

4 Adhésion ADICO 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents que le montant de l'adhésion 2026 à l'ADICO dépend de la taille de la Commune et s'élève à 2 156 euros HT pour les communes comprises entre 1 000 et 1 999 habitants.

L'adhésion comprend assistance téléphonique, la coordination incidents matériels et logiciels, la prise en main des logiciels de gestion et l'assistance aux secrétariats de mairie.

De plus, le montant de la cotisation statutaire s'élève à 85 euros HT.

Soit un montant total d'adhésion de 2 689.20 € TTC. Soit 54€ de plus que la cotisation de 2025.

Monsieur Le Maire explique que l'adhésion de l'ADICO, est un service payant renouvelé chaque année et que celui-ci nous sert à résoudre des problèmes informatiques en cas de panne et poser des questions si nous en avons besoin, ils sont là pour nous aider.

Madame MORELLE Isabelle demande s'il y a une augmentation.

Monsieur Le Maire répond que oui mais pas une forte augmentation.

Accord à l'unanimité

5 Colis des personnes âgées

Monsieur le Maire prend la parole.

Il rappelle que chaque année, les personnes âgées de plus de 65 ans et les invalides de plus de 80% bénéficient d'un cadeau de fin d'année.

Il est proposé d'offrir comme l'an passé un colis de denrées alimentaires d'une valeur de 24.90€ pour une personne et de 32.90€ pour un couple chez le prestataire LOU BERRET.

Tarif inchangé par rapport à l'an passé.

Madame ARHUR Sylviane dit que d'après le retour des coupons réponses nous sommes pratiquement au même nombre de personnes que l'année dernière.

Madame MORELLE Isabelle demande si nous avons contacté d'autre prestataire.

Madame ARHUR Sylviane répond que oui nous avons fait des comparatifs et que le moins cher a été LOUBERRET et surtout ils travaillent avec des produits locaux et cette société est basée à MONTATAIRE ce qui nous permet en cas de problème de pouvoir être réactif tout de suite.

Madame MORELLE se demande comment la société peut nous livrer rapidement avec un délai aussi court.

Monsieur Le Maire dit comme nous travaillons avec eux chaque année ils peuvent anticiper les commandes par rapport à l'année dernière.

Madame Morelle s'étonne d'avoir eu dans sa boîte aux lettres le questionnaire pour les colis, car cela fait beaucoup de papier et pourquoi nous ne savons pas à l'avance le nombre de personnes.

Monsieur Le Maire et Madame Arhur Sylviane expliquent que nous ne pouvons pas prévoir les décès, les personnes ayant un handicap et les nouveaux arrivants dans la commune, c'est pour cela que nous faisons une distribution.

Madame ARHUR Sylviane dit qu'en plus nous demandons le numéro de téléphone pour les personnes qui souhaitent donner de pouvoir les informer en cas d'intempéries fortes chaleur etc....

Madame MORELLE dit que lors du dernier Conseil Municipal dont elle été présente, il à été question de problème de trésorerie et que actuellement nous nous engageons à faire des achats importants.

Monsieur Le Maire lui demande pourquoi Madame MORELLE Isabelle vous parlez toujours de problème de trésorerie car nous n'en avons pas.

Madame MORELLE Isabelle s'interroge sur le fait que nous avons emprunté 200 000 € ce qui suppose que nous n'avons pas les moyens.

Monsieur Le Maire explique que nous sommes en train de travailler sur certaines clauses du contrat mais l'emprunt aura lieu.

Madame MORELLE et Monsieur MONVOISIN demandent pourquoi avoir fait cet emprunt.

Monsieur Le Maire explique que grâce à cet emprunt nous allons pouvoir payer de suite les différents prestataires pour la voirie en attendant de récupérer les subventions pour pouvoir rembourser l'emprunt, et comme cela nous pouvons garder notre trésorerie pour payer éventuellement divers réparations que nous pourrions avoir.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que la trésorerie est actuellement correcte.

Accord à l'unanimité

€) Chèques cadeaux pour le Noël du personnel et les enfants du personnel

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de carte cadeau et non de chèques cadeaux et donne la parole à madame ARHUR.

Elle rappelle aux membres présents que les enfants du personnel de moins de 16 ans bénéficient d'un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros ainsi que l'ensemble du personnel (titulaire, non titulaire, à temps complet, à temps non complet).

Cette année, la municipalité souhaite continuer avec le prestataire ILLICADO afin de proposer des cartes cadeaux utilisables dans un plus grand choix de magasins.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant de 50€ pour les enfants du personnel ainsi que pour le personnel.

Les enfants sont au nombre de 5 et il y a 19 agents, soit un total de dépense de 1 200€.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si nous pouvons revenir sur un compte-rendu antérieur.
Monsieur MONVOISIN Patrice ne rien comprendre à la liste des associations de Balagny sur Thérain. Il y a un document qui a été fourni qui liste un certain nombre d'association qui n'est pas la même lors d'un qui aurait eu lieu antérieurement.
Donc Monsieur MONVOISIN Patrice demande combien d'associations et combien pourront bénéficier des dons qu'il y a eu.
Monsieur Le Maire dit que toutes les associations existantes sur la commune ont été citées.
Monsieur MONVOISIN Patrice demande pourquoi le club de tennis et la chasse n'ont rien eut.
Monsieur Le Maire explique que la chasse ne demande jamais rien et que le club de tennis n'existe plus.
Donc aujourd'hui nous nous tenons à la liste qui a été fournie et signée lors d'un Conseil Municipal.

VOTE POUR : 7

ABSTENTION : 1 (MARMET N Philippe)

7) Chèques cadeaux et jouets pour les enfants de l'école

Monsieur le Maire propose d'offrir des jouets aux enfants scolarisés en maternelle et CP soit 64 enfants pour une dépense de 731.26 € et une carte cadeau d'une valeur de 15 € pour les enfants scolarisés en classe de CE1 jusqu'au CM2 soit 76 élèves pour un montant de 1 140€.
Les cadeaux seront distribués le jeudi 18 décembre 2025 matin en classe accompagnés d'une petite collation et avec la présence du père Noël.
Madame MORELLE Isabelle demande s'il n'est pas trop tard pour commander les jouets pour les enfants.
Monsieur Le Maire répond que non.

Accord à l'unanimité

8) Cession d'un terrain parcelle 621

Lors du du dernier Conseil Municipal Monsieur Le Maire explique que nous avons parlé de cession d'une parcelle de terrain qui se trouve entre l'arborétum et l'école. Lors du bornage il s'est avéré que que la parcelle n°620 appartenait à la commune (plan fournit à tous les élus) et que cette parcelle fait 26M2, Monsieur Le Maire demande au Conseil l'autorisation de vendre cette parcelle, car celle-ci appartient à la Commune pour pouvoir intégrer ce petit bout de terrain avec celle Monsieur CHATRIET qui est à vendre.
Monsieur Le Maire dit que nous avons établi la vente à 100 € le M2 de cette parcelle.
Monsieur Le Maire propose la vente pour un montant de 2600 € les 26 M2 en sachant qu'il n'y aura pas de frais de bornage ni de frais de notaire car tout est pris en charge par l'acheteur.
Monsieur MONVOISIN demande d'où vient ce prix.
Monsieur Le Maire explique que nous en avons parlé lors d'un Conseil Municipal.
Madame MORELLE Isabelle demande pourquoi cela n'a pas été mis dans le PV.
Monsieur Le Maire répond que cela doit être un oubli et que nous allons faire une modification.
Madame MORELLE Isabelle et Monsieur MONVOISIN Patrice expriment leur désaccord.

VOTE POUR : 6

VOTE CONTRE : 2 Madame MORELLE Isabelle, Monsieur MONVOISIN Patrice

ABSTENTION :

Séance levée à 17h35

Philippe MARECHAL
Maire de Balagny sur Thérain



Secrétaire de séance

